

AFFAIRE N° 21. - Marchés de gré à gré passés avec différents commerçants pour fourniture de denrées aux cantines scolaires

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir valider les marchés de gré à gré, après adjudication, passés avec :

- La Succession AH YON	1 926 000	Frs CFA
- La Maison AH SING	3 485 500	"
- La Maison Lucay ACCOT	3 916 000	"
- La COMPAGNIE LYONNAISE de Madagascar	64 750	"
- Les Eta Lucien JOSEPH et Cie	2 985 500	"
- La Compagnie Marseillaise de Madagascar	2 936 000	"
- La Maison PAYET Frères et Cie	4 257 500	"
- La Boulangerie A. SORBE	2 850 000	"
- Les Etablissements ISAUTIER	1 380 000	"
- La Maison LAW HAN THIEN	5 569 000	"
- Madame ALAGAPIN Vaillington		
- M. ROBERT Dominique		"

pour fourniture de denrées aux cantines scolaires de la Commune.

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités de l'article 459/601 du budget 1966 "Alimentation générale".

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé à la Préfecture
le 13.1.67 n° 060.